



Modification reglement interieur d'une association sportive

Par **dicdic**, le **26/05/2010** à **16:25**

Bonjour,

Quelles sont les modalités ou obligations du président pour inclure un nouveau texte dans le reglement interieur d'une association sportive ?

peut il le faire avec les membres du bureau ou bien il doit en informer les adhérents avant toute modification ?

merci

Par **Tisuisse**, le **26/05/2010** à **17:06**

Bonjour,

En matière d'association "loi de 1901", pour qu'un règlement intérieur soit valable, il faut qu'il ait été voté par l'assemblée générale, donc par tous les membres de l'association ayant droit de vote.

Les modifications à ce règlement intérieur doivent suivre la même procédure.

Souvent dans les associations qui fonctionnent correctement, le Bureau (président, vice président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire et secrétaire adjoint) étudie le règlement ou ses modifications. Une fois le projet adopté par le bureau, il est soumis au Conseil

d'Administration et la mouture définitive est proposée au vote de l'Assemblée Générale. Si l'AG vote à la majorité des présents et représentés, le nouveau texte s'appliquera à tous, même à ceux qui n'auront pas voté et ne se seront pas fait représenter, ou à ceux qui ont voté contre.